

**Cinquantenaire de l'Indépendance de la  
RDCongo**

**Synergie Chacha**

**Cinquante ans après l'indépendance  
de la RDCongo**

**Recommandations aux autorités  
belges pour soutenir les populations  
congolaises dans la reconstruction de  
leur pays par la participation  
citoyenne & la bonne gouvernance**

Juin 2010

Bruxelles

Synergie Chacha regroupe en son sein plus de 50 associations : mouvements des femmes, associations de la diaspora et divers réseaux d'ONG

Organisations signataires Synergie Chacha Belgique :

AIB, AFEDE, AMNESTY INTERNATIONAL, AMUKA, ALLIANCE TERRE DE FEMMES, ASSOCITURI, CADTM, CARAVANE POUR LA PAIX ET SOLIDARITE, CCAEB, CEAF&RI, CIAGO, CNAPD, COCAFEM/GL, COFEDE, COLLECTIF DES JEUNES, COLLECTIF DES FEMMES POUR LA PAIX, COLLECTIF MEMOIRES COLONIALES, COMMISSION FEMMES ET DEVELOPPEMENT, COMMISSION JUSTICE ET PAIX, CLUB WALCO, EBENE PLUS, EVEIL D'AFRIQUE, FAR, FIREFEC, IMPACT-SUD, INFODEV, IRGEDE, LHAC, MANGUIER EN FLEURS, MARCHE MONDIALE DES FEMMES/WERELDVROUWENMARS, MIR-IRG, MEMISA, MASUWA, le MONDE SELON LES FEMMES, NEDERLANDSTALIG VROUWENRAAD, PEUPLES SOLIDAIRES, PLATE FORME AFRIQUE CENTRALE DU CNCD-11.11.11, OASIS N'DJILI, OPONI MAMA OTONGI MBOKA, OSEFM, OXFAM-SOLIDARITE, SEPROFED, SIMA KIVU, SOFADE, SOFEBU, SOLIDARITE MONDIALE, SOLIDARITE PROTESTANTE, SOLIDARITE SOCIALISTE, SOROPTIMIST, TUDIENSELE, TOUS ENSEMBLE POUR LA CAUSE DES FEMMES (TEPCF), PAX CHRISTI WB, LA VOIX DES FAIBLES, YAMBI AFRICA, LA ZAIROISE ET SES SOEURS

**Coordination :**

Sabine Kakunga, CNCD-11.11.11

Sabine.kakunga@cncd.be

Tel 02 250 12 49

## **Concevoir ensemble un nouveau partenariat belgo-congolais plus efficace en faveur de l'essor socioéconomique durable de la RDCongo**

Le 30 juin 1960, le Congo devenait officiellement indépendant après avoir subi le règne de Léopold II (de 1885 à 1908) et la colonisation par l'Etat belge (de 1908 à 1960).

Le 30 juin 2010, la République démocratique du Congo célèbre les 50 ans de son indépendance. Dans les faits, la RDCongo ne décide toujours pas librement de sa propre politique économique et sociale puisqu'elle reste soumise aux nombreuses ingérences étrangères visant l'accaparement de ses énormes ressources naturelles (cuivre, cobalt, coltan, or, argent, diamant, bois, uranium, pétrole et gaz). Le pillage actuel des ressources naturelles de la RDCongo par les entreprises belges et étrangères, qui fut autrefois le moteur de la colonisation, doit cesser. Aujourd'hui, il est à la fois un obstacle au développement de la RDCongo mais également la cause principale des conflits armés et des crimes dont les femmes congolaises sont les premières victimes. La dépendance de la RDCongo sur les plans alimentaire, financier (avec le poids de la dette) ou militaire, l'insécurité permanente et la lenteur du processus de décentralisation entravent son développement.

Les 50 ans de coopération pour le développement de la RDCongo n'ont pas amené le pays vers l'autonomie ni les populations vers le mieux-être. La RDCongo est classée parmi les « Pays Pauvres les Plus Endettés » alors qu'elle dispose des ressources tant naturelles qu'humaines colossales pour bâtir un pays prospère.

Les fondements de ce paradoxe consistent en quatre pièges dans lesquels la RDCongo s'est enfermée :

- les guerres récurrentes ;
- la dépendance aux matières premières ;
- l'endettement ;
- la faiblesse institutionnelle, caractérisée par une insécurité juridique, économique et physique qui décourage les opportunités d'investissements.

La relance de l'essor socioéconomique de la RDCongo impose de briser cette spirale infernale.

Nos recommandations sont adressées au gouvernement belge. Elles entendent alimenter la réflexion et orienter les stratégies de la coopération belgo-congolaise, afin d'améliorer les conditions d'existence des Congolaises et Congolais, dans une démarche de développement durable et capable de conduire le pays vers la prospérité et le respect de tous. Dans ce cadre, la poursuite du processus électoral est d'une importance capitale. Nous rappelons également la promesse formulée par la Belgique en 2001 de créer et financer une Fondation Patrice Lumumba dans le but d'aider au développement démocratique du Congo.

C'est pourquoi, à cette occasion, la société civile, les ONG et les associations, et en particulier celles de la diaspora congolaise de Belgique, adressent les présentes recommandations au Gouvernement belge.

La société civile congolaise, représentée par la Synergie 50, et la société civile belge, représentée par Synergie Chacha, ont mené durant plusieurs mois une réflexion collective et croisée afin de faire des propositions pour un nouveau partenariat belgo-congolais.

Nos recommandations sont articulées autour de 4 thèmes :

- Paix totale et durable en RDCongo, justice et lutte contre l'impunité et les violences sexuelles.
- Annulation de la dette de la RDCongo et ressources naturelles.
- Construction d'un Etat de droit, notamment par les élections.
- Développement : agriculture, sécurité alimentaire, eau, éducation, santé & droits reproductifs et sexuels.

À travers ces sujets, plusieurs thématiques transversales seront traitées :

- le genre ;
- la ruralité ;
- le regard des jeunes ;
- le partenariat belgo-congolais.

Le présent document intègre les résultats de nombreux échanges en Belgique, enrichis par un travail similaire mené en RDCongo et par des ateliers de travail tenus les 28 et 29 mai à Bruxelles. Ces ateliers ont réuni plus de 150 personnes, en la présence de quatre représentants de la Synergie 50 en RDCongo :

- Annie Matundu Mbambi, de WILPF et CAFCO
- Jean Marie Bolika Lokoumbo, du Réseau National des Ressources Naturelles
- Guy Mudumbula du CRONG Kinshasa
- Danny Singoma du Réseau PRODDDES

Ces ateliers se sont clôturés par des prises de parole du Directeur de Cabinet du Ministre belge de la coopération et d'Isabelle Durant, vice-présidente du Parlement européen et par une table-ronde d'interpellation politique, dans le contexte des élections belges. Cette table-ronde a réuni Sarah Turine (ECOLO), Georges Dallemagne (CdH), Philippe Mahoux (PS) et Didier Gosuin (MR).

Durant les ateliers, des activités culturelles (expositions et musique) ont été proposées. En outre, le 28 mai, une journée d'animation a été organisée avec plus de 200 jeunes de l'Athénée Royal d'Ixelles et leurs enseignants, qui ont été sensibilisés et se sont exprimés sur les thèmes de l'éducation et du statut des femmes en RDCongo. L'Ambassadeur de la RDCongo et la représentante de la Ministre de l'enseignement ont répondu aux questions des jeunes.

Le présent document de recommandations est remis aux autorités belges pour le 30 juin. Un plan d'action avec des échéances sera mis au point pour mobiliser et maintenir la pression auprès des nouvelles et nouveaux élu(e)s et du futur gouvernement belge, dans la cadre de la présidence belge de l'Union Européenne.



## Thème 1

### Paix totale et durable en RDCongo, justice et lutte contre l'impunité et les violences sexuelles

#### Paix totale et durable en RDCongo

Au moment de faire le bilan de 50 ans d'indépendance et de regarder le futur de la RDCongo, il est évident à toutes et tous que garantir la paix et la sécurité dans l'ensemble du pays est une impérative nécessité.

C'est la RDCongo qui a la responsabilité première d'assurer la paix et la protection de l'ensemble de ses citoyens, femmes et hommes, sur l'ensemble du territoire national.

La Belgique doit contribuer à la mise en place d'une paix durable en RDCongo en veillant à maintenir la RDCongo **en haut de l'agenda des priorités internationales**. Les autorités belges (diplomatie, parlement, affaires étrangères, coopération...) doivent rappeler leurs souhaits que la volonté politique de l'Etat congolais se manifeste dans ce domaine, que la RDCongo ratifie les conventions internationales qu'il n'a pas encore ratifiées (*par exemple le protocole additionnel de la CEDEF<sup>1</sup>*) et consacre des moyens nécessaires pour leur mise en place effective.

Dans un partenariat équilibré, la RDCongo et la Belgique peuvent agir ensemble afin de rétablir et garantir la paix et d'assurer une transition vers un développement durable. La société civile, les ONG et associations, et en particulier celles de la diaspora congolaise de Belgique et les associations de femmes, s'y impliquent largement comme mouvement social : elles doivent être associées à ce partenariat à tous les niveaux, y compris dans les sphères décisionnelles.

#### Recommandations

Dans le cadre d'un partenariat égalitaire, la Belgique doit, en coordination avec les différents bailleurs de fonds de la RDCongo,

- 1.1. maintenir le soutien aux processus de négociations inclusives de paix déjà engagées ;
- 1.2. plaider auprès des Etats membres de l'UE pour qu'ils accordent un soutien financier et matériel, et s'engagent concrètement à soutenir la RDCongo à garantir la paix et assurer la protection des populations ;
- 1.3. appuyer le rapprochement de tous les pays de la région, entre autres dans le cadre de la CIRGL (Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui regroupe 11 pays) ;
- 1.4. poursuivre l'appui à la réforme du secteur de la sécurité : processus de démobilisation des milices armées congolaises (les programmes qui prennent en compte l'aspect genre et le contexte communautaire dans les programmes DDRRR –Désarmement, Démobilisation et Réinsertion– pour assurer la réinsertion des ex-soldats en général, et plus spécifiquement des femmes et filles soldates dans la société) ; formation et équipement de l'armée congolaise, formation de la police nationale ;

---

<sup>1</sup> CEDEF Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW en anglais) de 1979

- 1.5. soutenir le programme de rapatriement des milices étrangères présentes en RDCongo dans leur pays d'origine et dans ce contexte, encourager le dialogue interne dans chaque pays concerné (et surtout le Rwanda) ;
- 1.6. permettre à la Diaspora congolaise en Belgique de soutenir ou de s'impliquer dans des projets de rétablissement de la justice et de l'armée (formation, sensibilisation) ;
- 1.7. appuyer les autorités congolaises afin qu'elles puissent
  - 1.7.1. assurer une véritable protection des populations civiles contre les auteurs de crimes et de violations des droits humains, en particulier des femmes et des enfants qui risquent des violences sexuelles ;
  - 1.7.2. s'engager dans les différents processus de négociations inclusives de paix en leur donnant des moyens financiers et humains ;
  - 1.7.3. assurer la protection des défenseurs des droits humains qui dénoncent les violations des droits humains ou qui encadrent les victimes de violences ;
  - 1.7.4. soutenir et financer les programmes des synergies belges et congolaises actives sur le terrain ;
  - 1.7.5. concrétiser sans délai le plan d'action national (PAN) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 en RDCongo, incluant des programmes d'information et de sensibilisation pour tous les agents des ministères congolais hommes et femmes ainsi que de la société civile sur la résolution 1325 et sur l'importance des actions de terrain pour sa mise en œuvre ;
  - 1.7.6. renforcer les capacités des autorités locales, de la police et des chefs de quartier pour assurer la sécurité de la population et plus particulièrement des femmes et des filles ;
  - 1.7.7. prendre des mesures contraignantes qui s'appliquent à tous les acteurs (au Congo et hors du pays) impliqués de près ou de loin dans les trafics d'armes, pour que ceux-ci s'arrêtent ;
  - 1.7.8. renforcer la réflexion autour du lien entre les violences faites aux femmes et l'insécurité alimentaire, et identifier les autres causes et conséquences des violences faites aux femmes.

### **Justice et lutte contre l'impunité et les violences sexuelles**

Tout le monde reconnaît l'importance d'un Etat de droit pour garantir le développement d'un pays. Dans un pays qui a vécu et qui vit encore des conflits armés et des violences ignobles, la lutte contre l'impunité est un élément central de crédibilité de la loi et de l'Etat.

Les conflits armés ont déclenché en RDCongo des situations de violences spécifiques faites aux femmes. Tout au long du conflit, la violence sexuelle a été utilisée comme une arme de guerre par tous les belligérants, de manière fréquente et parfois systématique.

Malgré quelques progrès enregistrés sur le plan de la pacification du pays, les viols et les abus sexuels sur les femmes et les filles continuent à être perpétrés à grande échelle, non seulement par les combattants mais aussi par les civils.

La RDCongo a intégré dans sa constitution de 2005 l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, mais elle n'a toujours pas ratifié le Protocole CEDEF. L'article 15 de la constitution congolaise, quant à lui, stipule que les pouvoirs publics doivent veiller à l'élimination des violences sexuelles. Sans préjudice des traités et accords internationaux, toute violence sexuelle faite sur toute personne, dans l'intention de déstabiliser, de disloquer une famille et de faire disparaître tout un peuple est érigée en crime contre l'humanité, sanctionné légalement.

La responsabilité de la RDCongo est première dans la mise en place d'une justice effective, qui aura pour but de

- garantir le respect des textes et la mise en œuvre des mesures et lois prises ;
- renforcer la mise en place de l'état de droit et
- garantir les droits des citoyens.

### **Recommandations**

L'appui que la Belgique peut donner, en concertation avec la communauté internationale et en partenariat avec la société civile, devra s'attacher à soutenir la réforme de la justice et des services de douanes ;

- 1.9. soutenir les forces et les structures qui luttent contre l'impunité (pénale et civile) ;
- 1.10. donner la priorité des financements de la coopération au développement et des actions diplomatiques à tous les mécanismes concourant à lutter contre l'impunité par un appui au système traditionnel de justice de proximité et par le renforcement de systèmes judiciaires modernes indépendants ;
- 1.11. soutenir le gouvernement congolais dans la mise en place des projets de remise en état du fonctionnement et de renforcement de capacité de l'administration judiciaire et des forces de l'ordre ;
- 1.12. poursuivre le soutien de la coopération belge à des programmes de prévention et de réponse aux violences faites aux femmes, en veillant à l'effectivité et la concrétisation de cette aide sur le terrain pour que les victimes en bénéficient réellement ;
- 1.13. plaider auprès des autres bailleurs de fonds pour le renforcement du travail de la CPI, soutenu par les pays africains, la communauté internationale et la population congolaise, afin de juger les crimes de guerre, protéger et accompagner les victimes en justice, lutter contre l'impunité et garantir la paix durable ;
- 1.14. soutenir des actions de sensibilisation et de mobilisation : éducation à la paix dans l'enseignement et avec les groupes de jeunes, formation des médias et des journalistes (en particulier via les radios pour toucher les zones rurales), sensibilisation des militaires et de leurs épouses
- 1.15. soutenir la RDCongo dans sa volonté de
  - 1.15.1. mettre en place des projets de rétablissement de la justice, des forces de l'ordre justice, des forces de l'ordre et des services de sécurité : paiement d'un salaire suffisant, remise à niveau de l'appareil judiciaire (formation du personnel et

- infrastructure), lutte contre la corruption, bonne gouvernance ;
- 1.15.2. lutter contre l'impunité par la définition de sanctions et leur mise en œuvre ;
  - 1.15.3. mettre effectivement en action les lois, particulièrement celles contre les violences sexuelles (loi n°06-019 du 20 juillet 2006) : application des sanctions (répression des crimes), formation des para juristes (pour le conseil et l'orientation) ;
  - 1.15.4. vulgariser les lois portant sur les violences sexuelles (en précisant les formes de violence) ;
  - 1.15.5. prévenir et donner des réponses intégrées (multidisciplinaires) aux violences (notamment viols) faites aux femmes et à leurs conséquences : prise en charge globale des femmes victimes de violences en veillant à l'effectivité et la concrétisation de cette aide sur le terrain pour que les victimes en bénéficient réellement, création de centres d'hébergement et d'accueil qui travaillent selon une optique pluridisciplinaire, avec un objectif d'autonomisation des femmes victimes de violences ;
  - 1.15.6. veiller à une approche multisectorielle dans la lutte contre la violence, en collaboration avec une justice non sexiste et non corruptible ;
  - 1.15.7. accorder une attention toute particulière aux filles et aux groupes plus vulnérables, dont les enfants des rues, les enfants soldats et ex-soldats, les enfants victimes de la traite des êtres humains. Les programmes doivent reconnaître et prendre en compte la diversité des besoins, des savoirs et des pouvoirs parmi les jeunes ;
  - 1.15.8. soutenir les forces et les structures qui luttent contre toutes formes d'impunité sur le territoire ;
  - 1.15.9. encourager la population à dénoncer les exactions subies et mettre en place des structures autonomes permettant de prendre en charge cette population traumatisée ;
  - 1.15.10. mettre en place des projets de rétablissement d'une justice indépendante, libre, transparente et accessible à tous.
- 1.16. Soutenir, dans le cadre de la coopération déléguée, les associations qui mènent du plaidoyer et agissent sur le terrain pour lutter contre l'impunité.





## Thème 2

### Annulation de la dette et ressources naturelles

#### **Annuler la dette congolaise et faciliter une exploitation transparente et durable des ressources naturelles au bénéfice du peuple congolais**

L'augmentation des besoins en ressources limitées attire une attention grandissante sur les ressources naturelles au niveau international. En effet, au-delà de la question énergétique (gaz et pétrole), l'approvisionnement en matières premières des pays membres de l'UE est devenu une thématique émergente de l'agenda politique européen. Défendre les intérêts économiques de la Belgique et des autres pays de l'UE ne peut se faire au détriment des intérêts des populations des pays tiers. Or, actuellement, les ressources naturelles de la RDCongo, au lieu d'être source de développement économique et social de la population, augmentent l'intensité et la durée du conflit armé et compromettent ainsi sa résolution. A cela s'ajoute le poids de la dette publique externe, largement illégitime, qui entrave le développement et la souveraineté de la RDCongo.

Cette dette, dont le stock avoisine aujourd'hui les 10 milliards de dollars, est principalement l'héritage de la dictature de Mobutu. L'initiative PPTTE (Pays Pauvres Très Endettés) promue par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) pour alléger la dette congolaise, en contrepartie de l'application par le gouvernement congolais de politiques néolibérales, est largement insuffisante.

Des solutions politiques existent pour briser la spirale infernale de la dette et dépasser ce paradoxe : celui d'une population pauvre dans un des pays les plus riches du monde.

#### **Recommandations**

- 2.1. La Belgique doit annuler totalement et de manière inconditionnelle la dette congolaise à son égard, qui est, selon le droit international, une dette odieuse donc nulle et non avenue.
- 2.2. La Belgique doit apporter un soutien juridique pour parer la RDC contre les attaques des fonds voutours.
- 2.3. Assurer que tout financement de la Belgique soit accordé à des taux inférieurs à ceux du marché et qu'il prenne la forme de dons lorsqu'il est destiné au développement de la population congolaise (avec une attention spécifique portée sur les femmes, les jeunes et le monde rural).
- 2.4. La Belgique doit mettre en place un Comité d'audit permanent sur la dette, avec une participation citoyenne (en accordant une attention spécifique à la présence de femmes, de jeunes et des paysans) afin d'éviter la reconstitution de dettes illégitimes et d'un nouveau cycle d'endettement insoutenable.
- 2.5. La Belgique doit refuser, au niveau européen et international, la privatisation des entreprises publiques et des services de base, comme conditionnalité à tout financement extérieur.
- 2.6. La Belgique doit appuyer la société civile congolaise (syndicats, ONG, organisations paysannes, organisations de jeunes, organisations de femmes, etc.) pour la vulgarisation des problèmes économiques

comme le mécanisme de la dette auprès de la population congolaise (avec une attention spécifique portée sur les femmes, les jeunes et le monde rural).

- 2.7. La Belgique doit jouer un rôle de leadership au niveau européen et international pour assurer l'application de sanctions à l'égard des entreprises belges et multinationales, mais aussi des personnes physiques, impliquées dans l'exploration, l'exploitation et/ou le commerce illégal des ressources naturelles. Ce qui implique d'enquêter et traduire en justice les entreprises identifiées, notamment par le Panel d'Experts des Nations Unies sur le pillage des ressources naturelles en RDCongo.
- 2.8. La Belgique doit plaider pour l'application concrète aux relations commerciales des principes de l'OCDE concernant les entreprises multinationales, en les rendant contraignants, notamment via des règles qui tiennent compte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité. Il faut veiller notamment à ce que les entreprises qui exercent légalement leur activité sur le territoire, prennent en compte le contexte environnemental et social ainsi que l'impact et les dégâts collatéraux de leur activité sur ce dernier (avec une attention spécifique portée sur les femmes et les questions du genre, les jeunes et le monde rural).
- 2.9. Renforcer les capacités de la population et des institutions locales de la RDCongo à formaliser, réguler et développer l'économie locale, en vue de favoriser le commerce légal de minerais. Pour ce faire, la Belgique, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale, doit accorder son soutien technique et financier à la RDCongo, entre autres via des investissements permettant la transformation sur place des minerais et la création d'une valeur ajoutée au bénéfice de l'économie congolaise.
- 2.10. Renforcer les capacités de la population et des institutions locales de la RDCongo dans la protection de l'ensemble de la biodiversité issue des ressources naturelles congolaises. Reconnaître et prendre en compte l'importance culturelle de ses ressources pour les populations locales.
- 2.11. Reconnaître l'existence et le rôle des mouvements sociaux locaux (syndicats, organisations de défense des droits humains, organisations de femmes, organisations de jeunes, organisations paysannes, ONG, etc.), les impliquer, prendre en compte ses revendications, et les appuyer dans le domaine des ressources naturelles, en particulier dans leurs efforts de plaidoyer mais aussi de sensibilisation de la population pour promouvoir l'information et l'accès à l'information, la transparence, et la gestion politique du secteur minier (avec une attention spécifique portée sur les femmes, les jeunes et le monde rural).
- 2.12. Plaider, dans la promotion des droits sur le changement climatique, pour que la RDCongo participe à la lutte globale contre le réchauffement climatique par la préservation de ses forêts et garantir un mécanisme de compensation qui favorise le développement local et profite à la population dans son ensemble.



## Thème 3

### Construction d'un Etat de droit

La République démocratique du Congo connaît des conflits à cause de ses richesses depuis déjà près de dix ans.

Le pays s'est ouvert à la démocratie avec les élections de 2006 avec 33 candidats pour le premier tour en juin 2006 et 2 pour le deuxième tour en octobre 2006. Aux élections législatives de juillet 2006, il y avait 8757 candidats pour 500 sièges. Un pas a donc été franchi dans le domaine de la démocratie avec les élections.

Mais le processus électoral et l'instauration effective de l'autorité de l'Etat sur tout le territoire national selon une structure décentralisée resteront inachevés tant que des élections locales n'auront pas eu lieu.

La décentralisation, définie par l'article 3 de la constitution du 18 février 2006, est encadrée par la loi organique sur la décentralisation. Cette loi fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces. Selon cette loi, les Provinces conserveront désormais 40% des recettes qu'elles génèrent. Il ne faut pas que le financement des entités décentralisées soit instrumentalisé par le pouvoir central pour en faire un moyen de coercition politique.

Dans le soutien que la Belgique accorde à la RDCongo, les acteurs de la société civile restent indispensables

On constate donc que les défis de la construction d'un Etat de droit et de la décentralisation sont nombreux.

#### **Recommandations**

C'est ainsi que nous recommandons d'accompagner la RDCongo dans :

- 3.1. la finalisation de la réforme relative à la décentralisation et la promulgation de toutes les lois ;
- 3.2. la restauration de la paix et de la sécurité dans tout le pays par la constitution d'une armée républicaine et par une réforme des forces armées congolaises, de la police et des services de sécurité ; le renforcement de la magistrature, la réforme institutionnelle notamment en instaurant la séparation dans les faits des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que la transparence dans la gestion et une justice équitable pour tous ;
- 3.3. l'appui à la mise en place et l'opérationnalisation des mécanismes et initiatives multi acteurs de promotion et de défense des Droits Humains, et de l'égalité des chances pour tous ;
- 3.4. la prise des mesures d'application de différents traités ou conventions ratifiés : le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, le PIDESC (Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la résolution 1325 ;
- 3.5. l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national de la résolution 1325 ;

- 3.6. la vulgarisation des dispositions constitutionnelles protégeant les femmes, les jeunes et les groupes minoritaires en rapport avec les articles 12, 13, 14 et 15 de la Constitution ;
- 3.7. le soutien du processus de préparation d'élections démocratiques fiables à tous les niveaux (local, municipal, urbain, provincial, législatif et présidentiel) ainsi que des initiatives visant à la mobilisation des femmes et des jeunes – notamment des zones rurales - en perspective de ces élections, et ce conformément aux articles 13, 14 et 15 de la Constitution de la RDCongo ;
- 3.8. l'appui aux acteurs de la société civile qui travaillent dans le domaine de la promotion de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance ;
- 3.9. la prise en compte de la Diaspora comme force électorale, de mobilisation et d'influence pour les Congolais résidant à l'étranger et naturalisés en Belgique, après recensement scientifique de la population ;
- 3.10. le soutien des projets de remise en état de fonctionnement et de renforcement des capacités de l'administration, en vue notamment :
  - d'assurer le contrôle de toutes les ressources qui sortent du pays,
  - d'améliorer la perception des impôts, des droits de douane et
  - d'améliorer de l'ensemble des services à la population (routes, éducation, état civil).



## Thème 4

### Développement : agriculture, sécurité alimentaire, eau, éducation, santé et droits reproductifs & sexuels, jeunesse, économie

Alors que la République démocratique du Congo est certainement un des pays d'Afrique à plus haut potentiel, sa population est l'une des plus pauvres au monde. Les disparités sociales et de genres y sont criantes.

L'Etat est au bord de la faillite et dépend de l'aide extérieure.

Avec des terres fertiles, de l'eau en abondance et un climat qui permet de cultiver et récolter toute l'année, mais sans véritable politique agricole, sans désenclavement des zones de productions et sans investissement, sans une attention particulière aux apports des femmes, l'agriculture congolaise n'arrive plus à subvenir aux besoins des 80 % de la population qui en vivent et les campagnes se vident.

Les questions de santé sont au cœur des enjeux du développement de la RDCongo. Près de 70 % de la population n'a pas ou a très peu accès à des services de santé de qualité et financièrement accessibles : les bâtiments et le matériel sont dégradés, les consommables manquent cruellement en particulier les médicaments qui ne sont pas disponibles ou accessibles financièrement pour plus de la moitié de la population et le personnel est sous qualifié et insuffisant. Les conséquences des violences sont particulièrement graves sur la santé des femmes.

Le désengagement de l'Etat dans le système éducatif fait qu'actuellement plus de 40 % de la population dont les 3/4 sont des femmes, est analphabète.

Le potentiel économique du pays est considérable, mais son exploitation nécessite la mise en place d'un environnement juridique favorable aux investissements et des réformes en matière de bonne gouvernance.

#### A. Agriculture

##### **Recommandations**

- 4.1. Convaincre et soutenir la RDCongo à maximiser ses ressources dans le secteur agricole afin d'honorer ses engagements pris lors de la déclaration de MAPUTO de consacrer 10% de son budget à l'agriculture.
- 4.2. Obtenir du gouvernement congolais la promulgation urgente de la « *loi portant principes fondamentaux relatifs au secteur agricole de la RDCongo* » et soutenir sa vulgarisation.
- 4.3. Soutenir une politique agricole qui :
  - 4.3.1. garantit la souveraineté alimentaire (celle-ci, par définition, intègre l'attention spécifique pour les femmes, l'environnement et le développement durable) ;
  - 4.3.2. soutient l'agriculture familiale et paysanne en milieu rural et urbain, s'appuie sur les dynamiques locales et les organisations paysannes et les renforce pour leur donner un rôle prépondérant dans la gouvernance de cette politique ;

- 4.3.3. tient compte des diversités et des spécificités agro écologiques et favorise la mise en valeur des espaces agricoles par le développement d'une agriculture productive, rentable, socialement équitable et écologiquement durable.
- 4.3.4. garantit l'accès à la terre et la sécurité foncière aux femmes et aux hommes qui vivent de l'agriculture. Pour ce faire, si nécessaire, soutenir une réforme agraire là où le besoin s'en fait sentir.
- 4.4. Soutenir le gouvernement congolais dans l'amélioration de ses services administratifs et techniques décentralisés au service des femmes et des hommes vivant de l'agriculture (accès aux intrants, construction et entretien d'infrastructures, accès à l'information et aux NTIC, accès aux crédits agricoles, organisation de la commercialisation, pratiques commerciales, ...).
- 4.5. Soutenir les autorités locales et la société civile dans leur rôle de renforcement des capacités des organisations paysannes, des organisations syndicales, des associations de consommateurs et des autres acteurs de la société civile.
- 4.6. Soutenir des programmes de promotion des organisations coopératives et du crédit agricole qui facilitent aux agriculteurs, et particulièrement aux femmes et aux jeunes, l'accès au financement.
- 4.7. Encourager la production, la consommation et la commercialisation des produits locaux, en réduisant au maximum les importations de produits alimentaires, notamment dans le cadre des programmes de coopération et d'aides d'urgence.
- 4.8. Favoriser et financer la recherche scientifique appliquée à l'Institut Facultaire Agronomique de Yangambi, dont les résultats peuvent être mis en pratique par les paysans.

## **B. Enseignement**

### ***Recommandations***

- 4.9. Promouvoir, soutenir et réhabiliter sur toute l'étendue du territoire des enseignements techniques et professionnels adaptés aux besoins du pays et aux opportunités d'emploi via des moyens budgétaires adéquats.
- 4.10. Soutenir la mise sur pied de concertations entre le gouvernement et les syndicats de l'administration publique et interprofessionnelle.
- 4.11. Inciter le gouvernement congolais dans l'amélioration de ses services administratifs et techniques en lien avec l'éducation, entre autre en soutenant des programmes de construction et de réhabilitation des infrastructures scolaires, de formation d'enseignants et de responsables de l'éducation.
- 4.12. Soutenir les projets favorisant le maintien des enfants à l'école afin qu'ils terminent un cycle scolaire complet et plus spécifiquement des filles à l'école secondaire jusqu'à l'âge minimum de 18 ans.
- 4.13. Soutenir des programmes éducatifs spécifiques pour les minorités victimes d'exclusion, notamment les pygmées et les personnes handicapées.

- 4.14. Favoriser et financer la recherche scientifique appliquée de l'Institut National d'Etudes et Recherches Agronomiques, INERA en sigle.

## **C. Santé**

### ***Recommandations***

- 4.15. Appuyer des politiques qui favorisent l'accès pour tous à des soins de santé primaire de qualité, en soutenant entre autre la création de mutuelles de santé ainsi que le renforcement de leurs capacités techniques, financières et institutionnelles et la mise en place d'un cadre juridique.
- 4.16. Soutenir le gouvernement congolais dans l'amélioration de ses services administratifs et techniques pour une gestion efficace du système de santé : formation adaptée du corps médical, salaire décent et mise à disposition des moyens techniques et médicaux adéquats, dans un système pyramidal de santé qui compte un centre de santé de référence dans chaque zone de santé, meilleure accessibilité géographique, réorganisation des programmes verticaux de santé.
- 4.17. Soutenir des programmes de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme entre autres les programmes de sensibilisation, d'information et de prévention des ONG locales et des radios communautaires pour :
- 4.17.1. lutter contre la désinformation, les fausses croyances et les coutumes à impact négatif sur la lutte contre le VIH/SIDA et donner aux femmes et aux jeunes le droit d'accéder à une information correcte en matière de prévention et de traitement contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme ;
  - 4.17.2. lutter contre la discrimination et la stigmatisation à l'endroit des personnes vivant avec le VIH et autres personnes affectées, par un cadre juridique approprié ;
  - 4.17.3. encourager les initiatives de regroupement des femmes et des jeunes filles en associations structurées qui leurs permettent d'être formées notamment à l'utilisation des instruments juridiques internationaux, d'avoir accès aux nouvelles technologies, de renforcer leurs compétences et d'être des forces d'interpellation des responsables et décideurs au niveau local, national, régional ;
  - 4.17.4. créer une cellule de veille stratégique chargée de faire le suivi des progrès en matière de prévention et de traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme à partir des informations reçues par les associations de femmes et les membres de la société civile ;
  - 4.17.5. encourager la prise en charge médicale et psychosociale des personnes vivant avec le VIH.
- 4.18. Soutenir les programmes de protection maternelle et infantile ainsi que ceux pour une maternité sans risque avec une attention particulière pour les femmes en situation de précarité (femmes en milieu rural, en situation de conflit, etc.). Ces programmes doivent affirmer la primauté de la santé de la mère et du nouveau-né sur toutes



considérations de type religieux, culturel, traditionnel qui les mettraient en danger.

- 4.19. En matière de planification familiale et de droits reproductifs et sexuels :
  - 4.19.1. Soutenir l'accès pour tous, femmes et hommes, aux services et à l'information en matière de planification familiale qui doit comprendre une éducation à la vie affective et sexuelle, l'accès à des moyens de contraception appropriés et fiables et être exempte de toute barrière culturelle et religieuse ;
  - 4.19.2. Intégrer les droits reproductifs et sexuels à tout programme, conformément à la Note Stratégique Santé et Droits reproductifs et sexuels de la coopération belge et soutenir le travail de plaidoyer des associations qui luttent pour l'abrogation des lois qui entravent l'accès à la santé reproductive et sexuelle telle qu'elle est définie par la conférence du Caire.
- 4.20. Soutenir un programme d'éducation à la santé et à la nutrition.
- 4.21. En matière de suivi des victimes de violences à caractère sexuel :
  - 4.21.1. Soutenir dans les services d'urologie ou d'obstétrique des hôpitaux généraux et des maternités le développement de centres spécialisés dans le traitement des fistules (chirurgie traumatologique et réparatrice) la formation, à court et à long terme, des chirurgien-ne-s et infirmier-ère-s expert-e-s et l'accueil des victimes de violences et notamment de violences sexuelles qui nécessitent des services médicaux et un appui psychosocial ;
  - 4.21.2. Demander l'application de l'article 174.7g de la loi sur la répression des violences sexuelles condamnant la pratique des mutilations génitales féminines (MGF).

## **D. Genre, droits sexuels & reproductifs**

### ***Recommandations***

- 4.22. Soutenir le processus de paix, rester attentifs à l'égalité de genre et respecter les droits humains et les libertés des femmes en soutenant :
  - 4.22.1. la traduction dans toutes les langues nationales et la vulgarisation du plan d'action national 1325 de la RD Congo ;
  - 4.22.2. la mise en place de cliniques juridiques de proximité ;
  - 4.22.3. la mise en place de programmes qui prennent en compte l'aspect genre dans les programmes DDRRR – Désarmement, Démobilisation, Réinsertion – pour assurer la réinsertion des ex-soldats en général, et plus spécifiquement des femmes et filles soldates dans la société.
- 4.23. Renforcer les organisations et les processus portant sur la parité politique en soutenant :
  - 4.23.1. La création d'une structure d'égalité femmes-hommes en RD Congo afin de promouvoir les droits des femmes et la mise en application du protocole de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes ;



- 4.23.2. l'application du principe de parité (comme inscrit dans l'article 14 de la Constitution congolaise) ;
- 4.23.3. les organisations locales qui :
  - dénoncent les discours orientés des institutions religieuses sur les sexualités et les pratiques sexuelles,
  - dénoncent les violences sexistes, les violences homophobes et les entraves à l'autonomisation des femmes,
  - font de la prévention sur les violences sexuelles, la prise en charge des victimes et la responsabilisation des auteurs de violences sexuelles.
- 4.24. Demander à l'Etat congolais d'améliorer le statut juridique et de faire de la position économique et sociale de la femme une priorité politique en soutenant :
  - 4.24.1. des campagnes de sensibilisations non sexistes pour l'égalité H/F et l'égalité de chances dans la participation au pouvoir, et prévoir du financement pour les moyens de communication comme la radio, la tv, internet, la presse écrite, qui garantissent l'accès des femmes aux médias afin de soutenir un projet d'éducation à la citoyenneté sur toute l'étendue du pays ;
  - 4.24.2. des programmes de citoyenneté qui impliquent les hommes afin de les rendre sensibles aux questions de genre et à l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes.
- 4.25. Faire pression pour que l'Etat congolais ratifie la convention n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité (droit à un congé de maternité, protection de la femme enceinte).

## **E. Jeunesse**

### ***Recommandations***

- 4.26. Encourager le Gouvernement congolais à investir dans la formation du personnel en charge des programmes spécifiques destinés aux jeunes.
- 4.27. Soutenir des programmes destinés aux jeunes et plus particulièrement aux filles mères, aux enfants des rues et aux enfants soldats qui tiennent compte de leurs priorités et de leurs besoins. Veiller à assurer un suivi pour éviter de générer de nouvelles générations d'enfants soldat.
- 4.28. Soutenir les associations, ONG locales et renforcer les mouvements qui accompagnent les jeunes, font un travail de sensibilisation et de plaidoyer politique en leur faveur et élaborent avec eux des outils de sensibilisation.
- 4.29. Soutenir la mise en place de programmes d'éducation à la vie sexuelle et affective (entres autres dans le cursus scolaire et par le planning familial).
- 4.30. Soutenir des initiatives de lutte contre la délinquance juvénile.
- 4.31. Soutenir le Conseil National de la jeunesse.

## **F. Economie**

### ***Recommandations***

- 4.32. Soutenir la mise en place d'un environnement juridique qui garantit la propriété et l'application des différents codes (fonciers, forestiers, miniers) favorable aux investissements nationaux et étrangers dans le respect des intérêts du peuple et de l'Etat.
- 4.33. Faciliter et renforcer le transfert de l'expertise de la Belgique pour la mise en œuvre des codes fonciers, forestiers et miniers.
- 4.34. Appuyer la mise en application du code du travail élaboré selon les normes de l'OIT et du genre.
- 4.35. Soutenir l'Etat congolais dans la mise en place de procédures qui imposent la traçabilité des marchandises qui rentrent et qui sortent de RDCongo pour augmenter les recettes issues des impôts.
- 4.36. Soutenir l'Etat congolais dans la mise en place :
  - 4.36.1. d'une réforme fiscale qui vise la simplification des mécaniques fiscales ;
  - 4.36.2. d'un réel contrôle budgétaire, tant en amont qu'en aval ;
  - 4.36.3. d'un gender budgeting.
- 4.37. Appuyer la RDCongo de sa représentation effective au sein de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et renforcer la capacité et l'expertise juridique de ses représentants.
- 4.38. Soutenir les entreprises d'économies sociales et les coopératives et plus spécifiquement celles menées par les femmes.
- 4.39. Appuyer la mise en œuvre d'une loi réglementant les institutions de micro-finance (sur l'exemple de l'Afrique de l'Ouest) et la mise en place d'un réseau d'institutions de micro-finance dont les rôles seraient la formation des bénéficiaires et le contrôle des institutions de micro-financement.
- 4.40. Evaluer la ligne de financement BIO, en assouplir les conditions d'accès et en ouvrir l'accès aux entreprises d'économie sociale.
- 4.41. Favoriser le développement d'entreprises qui créent une valeur ajoutée aux productions locales au bénéfice de l'économie congolaise.
- 4.42. Suspendre les négociations concernant les Accords de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) tant que la protection de l'agriculture locale n'y est pas renforcée au travers de tarifs extérieurs communs décidés en concertation avec les réseaux d'organisations paysannes et qui protègent ces pays des importations à bas prix.



## **Programme des ateliers des 28 et 29 mai 2010 à Bruxelles**

**Introduction générale : Arnaud Zacharie (Secrétaire général du CNCD-11.11.11)**

### **Thème 1**

**Paix totale et durable en RDC, justice et lutte contre l'impunité et violences sexuelles**

**Modérateur : Antoine Tshitungu, écrivain essayiste**

**Synergie 50 : Annie Matundu Bambi (CAFECO /RDC)**

**Synergie Chacha : Hélène Ryckmans (Le Monde selon les femmes, PFAC du CNCD et CFD)**

### **Thème 2**

**Annulation de la dette de la RDC et ressources naturelles**

**Modérateur : Antoine Tshitungu. Ecrivain essayiste**

**Synergie 50 : Jean-Marie Bolika Lokoumbo (Réseau National des Ressources Naturelles)**

**Synergie Chacha : Renaud Vivien (CADTM et PFAC)**

### **Thème 3**

**Construction d'un Etat de droit notamment par les élections**

**Modérateur : François Ryckmans, journaliste RTBF**

**Synergie 50 : Guy Mudumbula (CNONG/RDC)**

**Synergie Chacha : Suzanne Monkasa (CFD/CCAEB)**

### **Thème 4**

**Développement : agriculture, sécurité alimentaire, santé et droits reproductifs et sexuels, eau**

**Modératrice : Jeanine Moninga (CFD/FIREFEC)**

**Synergie 50 : Dany Singoma (RESEAU PRODDDES)**

**Synergie Chacha : Floribert Beloko (INFODEV)**

### **Table ronde**

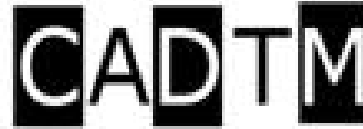
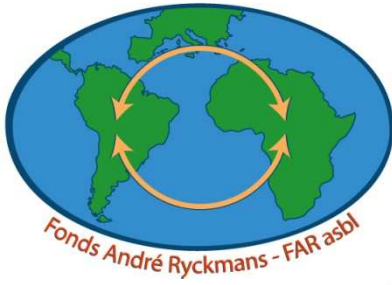
**Interpellations des Ministres et des partis politiques**

**Modérateur : Antoine Tshitungu, écrivain essayiste**

**Discutante : Madinda Hélène (CCAEB)**

### **Clôture**

**Sabine Kakunga (Plate-forme Afrique centrale du CNCD 11.11.11 - CFD)**



La Zairoise & ses Sœurs  
asbl

Association à vocation internationale

